

# **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 28 décembre 2017 à 18h30**

**Monsieur le Maire** ouvre la séance.

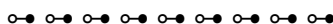
*Madame Carole WORMS, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.*

Sont présents Mmes et MM tous les membres à l'exception de Mmes Sandrine BRETAGNE, Aurélie CHATAIGNIER, M. Laurent CHAUVIN, Mme Muriel HENRY, M. Cyrille PALLIANI, Mmes Aline SALLES et Nathalie VARYN qui ont respectivement donné pouvoir à Mmes Corinne VACCA, Carole WORMS, M. José MORALES, Mme Joëlle BATTESTINI, M. Fabrice BERARDI, Mmes Véronique ESQUIROL et Tiphaine BARC.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Monsieur le Maire** propose d'adopter le compte rendu de la séance du 12 décembre 2017.

*UNANIMITE*



### **RAPPORT N° 1 : Poursuite de la procédure de révision du plan local d'urbanisme par la Métropole Aix-Marseille Provence – Accord de la Commune concernée**

*Monsieur MORALES présente le rapport et l'explicite*

Par délibération en date du 20 février 2012, la commune a engagé une procédure d'élaboration de son PLU (Plan Local d'Urbanisme).

En application de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence de la commune en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sera transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A la suite de ce transfert de compétence, la Métropole Aix-Marseille Provence envisage de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune, avec son accord.

Considérant qu'il convient d'achever la procédure d'élaboration du PLU, je vous propose si vous en êtes d'accord, que la commune accepte la poursuite de la procédure par la Métropole Aix-Marseille Provence.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

<b>POUR :</b>	<b>24</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>05</b> (Mme BARC, M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER, p/p Mme VARYN)

### **RAPPORT N° 2 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

*Monsieur MORALES présente le rapport et l'explicite*

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-21 et suivants

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2012 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2017, ayant arrêté le projet élaboration du PLU,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 19 septembre 2017, soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et son avis favorable du 11 décembre 2017,

**Vu** les avis des personnes publiques associées,

**Vu** l'avis tacite de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF),

**Vu** les modifications et réponses apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées, annexées au dossier de PLU, ne remettant pas en cause l'économie générale du projet arrêté ;

**Considérant** que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, après modifications faisant suite à l'enquête publique, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

***Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal***

**DÉCIDE** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de BOUILLADISSE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L.153-11 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération ainsi que le dossier du PLU seront adressés :

- Au Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône ;
- À Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, compétente en matière de gestion du schéma de cohérence territoriale,
- À Monsieur le Président de Métropole d'Aix-Marseille Provence, compétent, en matière d'organisation des transports et de programme local de l'habitat ;
- Aux Maires des communes limitrophes ;

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département.

Elle est exécutoire après la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en Mairie, mention dans un journal diffusé dans le Département. Acte susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Monsieur LOYER** demande à quoi correspondent les zones blanches sur le plan.

**Monsieur MORALES** répond que la carte ne concerne pas ce rapport. Il s'agit de la carte qui définit le zonage du DPU.

**Monsieur BOUTBOUL** demande pourquoi on délibère pour approuver le PLU alors qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence urbanisme sera transférée à la Métropole. Pourquoi ne pas attendre l'élaboration par la Métropole du PLUI ?

**Monsieur le Maire** explique que notre PLU est terminé. Nous avons des projets d'aménagement que notre PLU nous permettra de mettre un œuvre rapidement. Si nous ne l'approuvons pas cela veut dire que nous devons attendre que le PLUI soit approuvé pour pouvoir les réaliser. Cela fait 6 ans que nous travaillons à l'élaboration de notre PLU. Il faudra autant sinon plus à la Métropole pour élaborer un PLUI.

**Monsieur MORALES** poursuit en disant que si nous n'approuvons pas notre PLU avant le 31 décembre 2017, la procédure sera reprise par la Métropole.

***ADOPTE A LA MAJORITE***

***POUR :***

***24***

***ABSTENTION :***

***05 (Mme BARC, M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,  
p/p Mme VARYN)***

### **RAPPORT N° 3 : Instauration du DPU (Droit de Prémption Urbain) sur le territoire de la Commune**

*Monsieur MORALES présente le rapport et l'explicite*

Le Droit de Prémption Urbain est le droit d'acquérir en priorité des immeubles bâtis ou non bâtis mis en vente par leur propriétaire.

Il est institué par délibération du Conseil Municipal, si la commune est dotée d'un PLU, et dans certains secteurs seulement, comme les Zones Urbaines (U) et dans les zones A Urbaniser (AU)

Aux termes des articles L210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, un droit de préemption exercé par une commune doit avoir pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de constituer des réserves foncières...

Une stricte procédure encadre sa mise en œuvre. De même le bien préempté doit ultérieurement être utilisé en vue de la réalisation de l'objet poursuivi et mentionné dans l'acte de préemption.

**Madame LORE** demande ce que représentent les zones AU ?

**Monsieur MORALES** répond que la zone AU est une zone d'Urbanisation future non équipée.

Elle comprend 2 secteurs :

- La zone AUM = zone MEGER
- La zone AUZ = ZAC de la chapelle

Il existe également la zone 2AU qui est une zone d'Urbanisation future stricte. L'ouverture à l'Urbanisation de cette zone est subordonnée à une modification du PLU.

Elle comprend deux secteurs :

- 2AUE : secteur de développement économique le long de l'autoroute.
- 2AUL : Secteur d'équipements culturels de loisirs au nord de la Zac de la chapelle.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**POUR :**

**24**

**CONTRE :**

**05 (Mme BARC, M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,  
p/p Mme VARYN)**

### **RAPPORT N° 4 : Création de douze postes d'agents recenseurs**

*Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite*

Le recensement de la population aura lieu sur notre commune du 18 janvier au 17 février 2018.

Dans le cadre de son déroulement, il y a lieu de procéder au recrutement de onze agents recenseurs pour la période allant du 4 janvier au 24 février 2018.

Leurs missions seront les suivantes :

- deux demi-journées de formation,
- une tournée de reconnaissance,
- la collecte des données du recensement de la population.

Les modalités de rémunération seront fixées comme suit :

- 1,68 € par bulletin individuel rempli,
- 1,02 € par feuille de logement remplie
- 30,00 € par séance de formation.

Je vous demande si vous en êtes d'accord de bien vouloir m'autoriser à recruter onze agents recenseurs.

**UNANIMITE**

**La séance est levée à 19h30**